

**Conditions générales de vente et d'utilisation des titres
PISCINE DE MÉAUDRE
Commune Autrans-Méaudre en Vercors**

Régie Municipale des activités touristiques d'Autrans-Méaudre en Vercors

(ci-après dénommée la « Régie »)

Mairie d'Autrans, place Jean Faure 38880 Autrans-Méaudre en Vercors

Tél : 06.45.82.77.68 ou mail : activites@autrans-meaudre.fr

Article 1. Généralités

L'acquisition d'une entrée à la piscine municipale implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client »), de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après dénommée CGVU), sans préjudice des voies de recours habituelles. La piscine étant la propriété de la commune, elle est donc sous la responsabilité du Maire.

Article 2. Accès piscine

La vente d'un accès piscine selon les tarifs en vigueur permet :

- Pour un accès unique (journée, fin de journée), l'accès est validé par la remise d'un ticket de caisse (sur demande du Client) et d'un bracelet strictement personnel, incessible et intransmissible. Ce bracelet doit être fixé obligatoirement à un des poignets du Client pour justifier de son passage en caisse
- Pour un accès multiple (pass saison, pass tribu, carte 10 entrées), le Client perçoit un support sur lequel est encodé l'abonnement acheté.

La carte donne accès à la piscine municipale pendant la durée de validité du titre. Les cartes sont strictement personnelles, incessibles et intransmissibles. À chaque entrée dans la piscine, il sera demandé au Client de présenter son abonnement et un bracelet lui sera remis pour justifier de son passage en caisse.

Article 3. La photographie

La vente des cartes saison est subordonnée à une photographie d'identité réalisable en caisse, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef.

Article 4. Perte – vol de carte pour l'accès à la piscine municipale

En cas de perte ou de vol d'un abonnement nominatif saison et sur présentation d'un justificatif de vente (ticket de caisse, ticket CB ou identité du Client), un duplicata, pour la durée restant à couvrir, pourra être remis.

Aucun duplicata ne sera effectué pour les autres types d'accès à la piscine.

Article 5. Remboursement

Dans le cas où les cartes pour l'accès à la piscine ne seraient pas utilisées ni totalement épuisées en fin de saison, celles-ci ne seront ni remboursées, ni échangées

Article 6 – Interruption du service

- En cas d'évacuation des bassins pour des raisons techniques ou d'un accident d'une durée supérieure à 3 heures, le client pourra se voir proposer un dédommagement du préjudice subi. Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes au choix du client :
 - Soit d'une entrée « journée » (avoir) à utiliser dans la saison en cours.

- Soit d'un remboursement différé. Le montant sera déterminé en fonction de l'heure d'arrivée du client et de la catégorie des personnes (Adulte, Enfant,). Pour cette solution, le client devra fournir les pièces suivantes : ticket de caisse, coordonnées postales ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.
- En cas de maladie, accident ou tout autre problème dû au client, aucun dédommagement ne peut être proposé.
- En cas de mauvais temps (froid, pluie intense, orage, ...), la direction de la piscine ne peut être tenue responsable de la fermeture anticipée de la piscine et aucun dédommagement n'est possible.
- En cas de report d'ouverture ou de fermeture anticipée de la piscine de Méaudre aucun remboursement total ou partiel ou report de validité ne sera possible, notamment pour les Pass saison ou Pass entrées multiples.
- Si la piscine de Méaudre devait être fermée pour des raisons techniques ou sanitaires pendant la période d'ouverture estivale, une remise serait accordée sur le PASS SAISON de l'année suivante ou un remboursement partiel pourra être effectué sur la saison en cours.
 - Entre 1 et 7 jours de fermeture, pas de remboursement ni de remise
 - Entre 7 et 14 jours de fermeture : remboursement 20 % du montant du Pass saison
 - Entre 15 jours et 30 jours de fermeture : remboursement 40 % du montant du Pass saison
 - + de 30 jours de fermeture : remboursement 40 % du montant du Pass saison
 - Fermeture totale de la piscine de Méaudre : remboursement ou report du Pass saison

Pour toute demande, contacter serviceclient@autrans-meaudre.fr avant le 30 septembre de l'année en cours.

Aucune prise en charge ne sera prise en compte après cette date.

Article 7. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée en recommandé, avec tous les justificatifs nécessaires, à : Régie des Activités Touristiques d'Autrans-Méaudre en Vercors mairie d'Autrans place Jean Faure - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 8. Tarifs

Les tarifs pour le droit d'entrée à la piscine municipale sont délibérés en conseil municipal, tous les tarifs publics de vente pour l'accès à la piscine sont consultables sur demande dans les points de vente. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Selon les tarifs, des justificatifs doivent être présentés au moment de l'achat par le Client pour pouvoir en bénéficier. Aucune photocopie de justificatifs n'est acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne peut être accordée après l'achat.

Article 9. Modalités de paiement

Les paiements sont effectués en devises euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de Régie des activités touristiques d'Autrans-Méaudre en Vercors, pour un montant inférieur ou égal à 1500€ ;
- soit en espèces, pour un montant inférieur à 300€ ;
- soit par carte bancaire ;
- autres : chèques vacances ANCV. (Le montant payé en chèques vacances ne doit pas dépasser le montant de la transaction)

- Pass No Soucis

Les chèques étrangers ne sont pas acceptés.

Sous conditions particulières, pour les groupes constitués, un règlement en paiement différé est possible. Pour toute demande contacter serviceclient@autrans-meaudre.fr.

Article 10. Justificatif de vente

Chaque vente pour l'accès à la piscine peut donner lieu à la remise d'un ticket de caisse (sur demande) sur lequel figure : la catégorie du titre, le numéro unique, le point de vente, l'agent de vente. Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation.

Article 11. Contrôle de l'accès à la piscine

Le client doit être porteur de son bracelet (remis en main propre à la caisse lors du règlement) dès lors qu'il entre dans l'enceinte de la piscine.

L'absence de bracelet, constaté par un surveillant de baignade, entraînera une demande au client de sortir de l'enceinte de la piscine ou le règlement de l'accès à la piscine. En cas de refus du client, le surveillant de baignade fera appel au policier municipal ou à la gendarmerie.

Article 12. Règlement intérieur de la piscine

L'accès à la piscine, après acquittement du droit d'entrée, vaut acceptation du règlement intérieur de la piscine (affiché à l'entrée de l'établissement).

Article 13. Protection des données à caractère personnel

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Régie est responsable du traitement, de la collecte et du traitement des données personnelles dans le cadre de l'exploitation de l'équipement.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, la Régie prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime pour le contrôle d'accès à la piscine et la gestion des demandes via le site internet. Le consentement des personnes est la base légale pour l'envoi d'offres commerciales et l'obligation légale pour le contrôle des Pass sanitaires.

La Régie conserve les données à caractère personnel dans la limite fixée par les textes applicables en matière d'archives publiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Régie et n'est transmis à aucun tiers, à l'exclusion de ses sous-traitants et partenaires dans le respect du RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union Européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie des Activités Touristiques d'Autrans-Méaudre en Vercors activites@autrans-meaudre.fr ou son délégué à la protection des données (DPD) : dpd@cdg38.fr

Article 14. Traduction et loi applicable - règlement des litiges

Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors, le 3 juin 2026

Nathalie FAURE
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors

